

**N° 468.** — DÉPÊCHE ministérielle annonçant que la garnison d'infanterie de marine de Tahiti est portée à deux compagnies.

(1re et 4e Directions: Personnel et Colonies; 4e bureau: Troupes.)

Paris, le 3 juillet 1880.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai décidé que la garnison d'infanterie de marine à Tahiti serait portée à deux compagnies, appartenant au 3<sup>e</sup> régiment de l'arme.

J'ai désigné la 27<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> régiment stationnée à la Nouvelle-Calédonie pour recevoir cette destination. Cette compagnie partira avec son effectif réglementaire en officiers, sous-officiers, caporaux et soldats. Elle emportera ses armes et un approvisionnement de 200 cartouches par homme, ainsi que des effets de toute nature en proportion avec l'effectif.

Les 8<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> compagnies formant la garnison de Tahiti seront placées sous le commandement de M. Pizon, capitaine plus ancien de grade.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : JAURÉGUIBERRY.

---

**N° 469.** — DÉPÊCHE ministérielle du 17 juillet 1880 au sujet de l'établissement d'un jour de fête nationale annuelle.

(Direction des Colonies, 1<sup>er</sup> bureau.)

Paris, le 20 juillet 1880.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Vous trouverez insérée au *Journal officiel* du 7 de ce mois la loi en date du 6 juillet ayant pour objet l'établissement d'un jour de fête nationale annuelle.

Je vous prie de pourvoir à la promulgation de cet acte dans la colonie.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : JAURÉGUIBERRY.

---

**N° 470.** — ARRÊTÉ accordant consentement au sieur Julius Krause à l'effet de contracter mariage.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formulée par le sieur Julius Krause, demeurant à